

27 avril 2006
Français
Original: arabe

Commission du désarmement

Session de fond de 2006

New York, 10-28 avril 2006

Point 4 de l'ordre du jour

Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires

Document de travail présenté par la République arabe syrienne

Pour éviter que des armes nucléaires ne tombent entre les mains de terroristes, ce dont s'inquiètent certaines parties, il est impératif d'éliminer totalement ces armes. Pour ce faire, il conviendrait d'envisager l'adoption des recommandations suivantes :

1. Les États dotés de l'arme nucléaire doivent, en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), faire montre de leur volonté politique sincère d'éliminer totalement ces armes.

2. Les États dotés de l'arme nucléaire doivent arrêter d'offrir leur aide à des États non parties au TNP et cesser ainsi de violer les obligations qui leur incombent en vertu du TNP.

3. Les États qui possèdent l'arme nucléaire doivent cesser d'imposer des restrictions et de dresser des obstacles visant les États non dotés de l'arme nucléaire désireux d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ce qui accroîtrait la transparence des activités menées par les États et faciliterait le travail de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

4. Il faut soutenir l'AIEA pour lui permettre de remplir son mandat, à savoir promouvoir la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire.

5. Il faut établir fermement les principes de la transparence des activités menées par les États, de la coopération entre ceux-ci et l'AIEA, et de l'apport de l'aide nécessaire à cette dernière pour qu'elle s'acquitte de ses responsabilités.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



6. Il est indispensable que les États dotés de l'arme nucléaire assument leur responsabilité quant à la réalisation du caractère universel du TNP pour que l'on puisse atteindre les objectifs que sont la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire.

7. Il faut réaffirmer que le TNP reste la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

8. Le désarmement nucléaire passe par le respect et l'application des 13 mesures adoptées lors de la Conférence de 2000 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité.

9. Il faut accorder l'attention voulue à la question de la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient, qui a été adoptée pour la première fois lors de la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité, puis réaffirmée lors de la Conférence de 2000.

10. S'agissant de la non-prolifération des armes nucléaires, il faut cesser d'imposer des mesures en dehors du cadre multipartite adopté dans ce domaine et renoncer à la politique des deux poids, deux mesures, qui est désormais flagrante aux yeux de tous.

11. Il faut permettre à la Conférence du désarmement de s'entendre sur un calendrier des travaux dans lequel le désarmement nucléaire occuperait la première place.

12. Il faut accorder l'attention voulue à l'application des résolutions de l'Assemblée générale concernant le désarmement nucléaire et faire fonctionner les mécanismes des Nations Unies spécialisés dans le désarmement, notamment la Première Commission, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement.

13. À cet égard, il faut s'employer en priorité à éliminer les armes nucléaires des zones de tension et de conflit. C'est pourquoi il importe de souligner qu'Israël détient des armes nucléaires au Moyen-Orient et qu'il développe ses capacités, tant qualitativement que quantitativement, loin de tout contrôle international, bénéficiant bien au contraire de l'appui et de la protection de certains États dotés de l'arme nucléaire.

14. Il faut obliger Israël à soumettre toutes ses installations au régime de contrôle général de l'AIEA, à placer toutes ses activités nucléaires et toutes ses matières sous la surveillance de l'Agence, à se débarrasser de ses armes nucléaires et à adhérer au TNP en tant que partie non dotée de l'arme nucléaire.

15. Il faut favoriser la création de zones exemptes d'armes nucléaires, étape vers la non-prolifération et l'élimination totale de ces armes, et réduire la menace que constitue la course aux armements dans les zones de conflit, telles que le Moyen-Orient, où Israël possède des armes nucléaires échappant à tout contrôle international.